

Nathalie APPÉRE
Maire de Rennes
Présidente de Rennes Métropole

MONSIEUR PHILIPPE GUSTIN
PREFET DE LA REGION BRETAGNE ET D'ILLE-ET-
VILAINE
HOTEL DE LA PREFECTURE
81 BOULEVARD D'ARMORIQUE
35026 RENNES CEDEX 9

Le 7 novembre 2023

Monsieur le Préfet,

Rennes Métropole a pris connaissance du projet de centrale photovoltaïque à Laillé, objet d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire.

Je souhaite vous faire part des interrogations que suscite ce projet au regard des règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur ; en effet :

- Il se situe dans une zone naturelle protégée (NP) du PLUi, soit une "Zone de protection stricte des espaces naturels exceptionnels à protéger au titre de leur caractère de réservoir de biodiversité (Milieu Naturel d'Intérêt Écologique, fonds de vallées et habitats d'intérêt en lien avec les cours d'eau) qui doivent bénéficier d'une protection renforcée. La constructibilité y est très limitée".

Le règlement du PLUi dispose pour les zones NP que "Les dispositifs de production électrique photovoltaïque s'établissent sur les constructions. Ils sont autorisés au sol à condition de respecter les dispositions fixées par l'article 194 de la loi climat et résilience du 22 août 2021". L'examen du dossier ne nous a pas permis de vérifier si cette condition était bien respectée.


- Il se situe en outre dans un Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIE), c'est-à-dire au sein d'un réservoir de biodiversité pour la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Rennes. Le règlement du PLUi y interdit donc " (...) les constructions qui compromettent les fonctionnalités écologiques au sein des périmètres des Milieux Naturels d'Intérêt Ecologique". Or, ce projet apparait de nature à compromettre les fonctionnalités écologiques du MNIE des Carrières de la Roche et prairies de la Rouillasserie.

Par conséquent, Rennes Métropole formule un avis défavorable à cette demande de permis de construire.

Il me semble en outre important de rappeler l'avis défavorable du SDIS 35 en raison de la proximité de bois classés à risque de feux de forêt ; par ailleurs, un ouvrage de transport de gaz naturel générant une servitude d'utilité publique est à prendre en compte, comme le souligne l'avis de GRT Gaz.

Plus globalement, Rennes Métropole s'est dotée d'une politique ambitieuse en faveur du développement des énergies renouvelables, mais s'efforce, dans sa mise en œuvre, de la concilier avec les impératifs de préservation de la biodiversité et avec les enjeux agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, elongated shape.

Nathalie APPÉRÉ